

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS134

présenté par

M. Touraine, M. Martin et Mme Pitollat

ARTICLE 10

A la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'intérim »,

les mots :

« de travail temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à harmoniser la rédaction de l'article et l'utilisation de l'expression « entreprise de travail temporaire ».